

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel
PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMON, M. André
STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente moyennant la précision du nom de Monsieur André Struys au point 10 alinéa 8.

2. **Objet : COVID 19 - Etat de la situation des mesures mises en œuvre – Information**

Le Conseil communal entend Monsieur le Bourgmestre qui fait l'état de la situation par rapport au Covid 19 en ce qui concerne

- le personnel Le Bourgmestre en profite pour remercier les services et les équipes qui se sont manifesté là où on ne les attendait pas nécessairement, telle Madame "masques" et Monsieur "Seniors", ainsi que nos équipes d'ouvriers qui se sont transformées en équipes de facteurs

Le détail de l'organisation du personnel administratif, ouvrier, auxiliaires professionnels, personnel de crèche, SAEC, bibliothèque est détaillé, suivant les périodes concernées, dans la note jointe. Nous avons appliqué ces mesures avec souplesse en maintenant le traitement des agents à 100% et le n° d'urgence - 085/27.04.12 - a été activé.

Nous devons être attentifs aux fragilités physiques mais surtout mentales suite au confinement et puis au déconfinement;

- les citoyens : en préambule, le Bourgmestre fait remarquer que le confinement est plus aisé dans une commune rurale qu'en pleine ville et que la solidarité villageoise a super bien fonctionné, ce qui a permis de booster le projet "village solidaire" . Par ailleurs, la situation a été assez calme quant au respect des normes de confinement, le confinement est assez simple, le déconfinement est plus compliqué à mettre en place.

En ce qui concerne les personnes à risque ou se trouvant dans une situation de besoins spécifique peuvent faire appel à l'assistant de vie qui traite le problème ou oriente vers les services qui peuvent venir en aide.

- les entrepreneurs, commerçants et indépendants : toute la problématique relative aux entrepreneurs, commerçants et indépendants est centralisée à l'ADL
- vie politique : il n'y a eu de Conseil entre le 4 mars et ce jour et les collègues se sont réunis en visioconférence et en présentielle à partir du 29 mai prochain.
- l'Administration communale, ainsi que le CPAS, sont accessibles sur rendez-vous, par mail, par téléphone
- les écoles : les classes de P6 sont rentrées depuis le 18 mai dans le respect des normes éditées par la FWB et sur base d'un avis favorable de la COPALOC et les classes de P1 rentreront suivant les mêmes dispositions le 29 mai prochain. Le bourgmestre en profite pour remercier les équipes des enseignants pour le travail accompli tant en fourniture de travaux à faire à domicile, que pour les accueils durant les garderies et la reprise des classes.
- les activités durant les vacances scolaires : notre volonté est d'être présent en juillet et en août pour accueillir les enfants; les équipes seront renforcées si besoins et nous travaillerons en collaboration avec les partenaires de l'accueil extrascolaire.
- les masques : les Communes de Huy-Waremme, au travers de la Conférence des Élus, ont pu faire des commandes groupées et ainsi répondre aux besoins des citoyens et des intervenants de 1ère ligne (médecins, infirmiers, kiné, dentiste, pharmaciens,...) mais aussi nos agents communaux et du CPAS et les enfants de nos écoles. Ces achats ont eu lieu en plus des masques fournis par la Région Wallonne et par le pouvoir fédéral

La gestion des masques est prise en charge par un agent ADL

Les citoyens et les communes ont relevé le défi de la solidarité dans un contexte de totale débrouillardise.

Mme Tésoro s'associe aux remerciements à l'égard du personnel et remercie la majorité pour sa gestion dans le contexte décrit ci-avant.

En réponse à la question de Mme Tésoro de savoir si suite à la concertation syndicale le télétravail était toujours permis, le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne le télétravail, l'approche est individualisée, on structure le télétravail, on l'accompagne car c'est nouveau et on n'a pas l'habitude de télétravailler et qu'on souhaite recréer un lien avec le télétravailleur. On a fait un bond de 30 ans en avant en ce qui concerne le télétravail, il faudra l'organiser par projet, par objectif.

En réponse à la réflexion de Mme Billemon concernant la carte blanche du réseau de lutte contre la pauvreté, qui prévoit que 25% de la population va basculer dans la pauvreté et que outre les aides mises en place pour les indépendants, les emplois précaires sont les oubliés du système et à sa question de savoir ce que la Commune de Marchin compte mettre en place pour les ménages les plus fragilisés et comment elle va gérer l'augmentation des demandes d'aides, le Bourgmestre répond que les grands problèmes de la crise Covid 19 sont les personnes qui ont vu leurs revenus diminués de 30% en raison du chômage économique et qui étaient déjà sur la corde raide. Le CPAS a été sur le pont durant toute la période de la crise; les repas solidaires ont été maintenus, différemment mais maintenus. Certaines communes prennent en charge une partie des loyers des

personnes qui ont perdu 30% de leurs revenus. Nous devons y réfléchir à tête reposée avec l'ADL et Marchin Entreprendre.

Mme Donjean ajoute que dans le compte 2019, qui est en boni, le Collège a prévu une provision de 100.000 € pour la crise Covid 19.

Monsieur le Bourgmestre propose de faire un conseil commun Commune/CPAS en septembre et qu'il faut une attention particulière aux tensions intrafamiliales mais que c'est difficile à suivre.

A la réflexion de Mme Billemon d'encourager à consommer local, le Bourgmestre appuie en disant qu'il faut réapprendre à consommer local, que la Crise Covid aura peut-être un effet accélérateur à nos changements de comportement, qu'il faut continuer à taper sur le clou local en valorisant les circuits courts, les repas bio et solidaires, ce qui est déjà entrepris par le GAL Pays des Condruses. Il ajoute que le téléworking c'est aussi consommer local et que si la Commune ne dispose pas de tous les outils il y a la Région Wallonne et l'Etat fédéral qui ont aussi des cartes à jouer, notamment en soutenant l'agriculture.

3. Objet : COVID 19 - Achats de masques de protection en tissu et de type FFP2 ou KN 95 via la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye et octroi de subsides à la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye - Confirmation des décisions de Collège communal - Décision

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection ;

Considérant l'avis de l'Académie royale de Médecine du 11 avril 2020 enjoignant les citoyens de porter un masque, même en tissu, dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Attendu que la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye asbl se propose de lancer un marché public en vue de l'acquisition centralisée de

1. 200 000 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;
2. 40 000 masques de protection de type FFP2 ou KN 95 à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Considérant l'article 42 §1er, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui permet, par exception, de recourir à la procédure négociée sans publication préalable " *dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur* " ;

Attendu que la valeur

1. du 1er marché (200;000 masques en tissu) peut être estimée à € 415 126 TVAC, selon le devis reçu ;
2. du 2ème marché (40 000 masques de protection de type FFP2 ou KN 95) peut être estimée à 80.000 EUR TVAC ;

Considérant que la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye asbl ne dispose pas des ressources nécessaires au financement de ce marché ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement subsidient la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye asbl à concurrence de ce montant, chacune proportionnellement au chiffre de sa population au 1er janvier 2020 ;

Attendu que cette subvention s'élèverait donc, pour la commune de Marchin, à un montant

1. de € 11 564 (pour 5461 habitants) pour les masques en tissu
2. MARCHIN - 5461 (population 1/1/2020) - € 2228,45 (Subside Conférence) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient aujourd'hui de régler la question de l'acquisition de ces masques par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye asbl dans l'urgence et sans attendre le fonctionnement normal des organes communaux ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37,§1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu les délibérations du Collège communal du 14/3 et /4/2020 doivent être soumises au Conseil communal le plus proche à la fois pour confirmation conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DÉCIDE de confirmer les décisions du Collège communal des 23/3 et 14/4/2020 décidant :

Article 1er

La Commune de MARCHIN octroie un subside de

1. 11 564 euros à l'asbl Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993).

Cette subvention est destinée à permettre à l'asbl Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye de constituer un stock de masques de protection en tissu, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation de la maladie COVID-19.

2. de 2228,45 euros à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993).
Cette subvention est destinée à permettre à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye de constituer un stock de masques de protection FFP2 ou KN 95 dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation de la maladie COVID-19.

Article 2

Le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.

Article 3

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du premier semestre 2021.

Article 4

La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.

Article 5

Compte tenu de l'urgence exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés, la liquidation de la subvention est autorisée dans son intégralité dès l'adoption de la présente délibération par le Collège communal.

4. Objet : Fourniture de L en béton pour la réalisation d'un arrêt de bus et d'un soutènement (2020 -085) - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 085 pour le marché "Fourniture de L en béton pour la réalisation d'un arrêt de bus et d'un soutènement" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (n° de projet 20200004) et 421/731-60 (n° de projet 20200016) et seront financés par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2020 -085 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (n° de projet 20200004) et 421/731-60 (n° de projet 20200016).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

5. Objet : Pose d'un enrobé pour les circulations d'accès au dépôt de Grand-Marchin (2020 -087)
- Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 087 pour le marché "Pose d'un enrobé pour les circulations d'accès au dépôt de Grand-Marchin" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.940,69 € hors TVA ou 24.128,23 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20200008) et financés par fonds de réserve (8.500 €) ;

Attendu que ces crédits sont insuffisants et devront être augmentés lors de la modification budgétaire n° 1 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2020 -087 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.940,69 € hors TVA ou 24.128,23 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20200008).
4. D'augmenter ces crédits lors de la modification budgétaire n° 1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

6. Objet : Remplacement de baignoires par des douches 2020 - Appartements de la Résidence Belle-Maison
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 090 pour le marché "Remplacement de baignoires par des douches 2020 - Appartements de la Résidence Belle-Maison" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.150,00 € hors TVA ou 14.999,00 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 924/724-60 (n° de projet 20200018) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2020 -090 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.150,00 € hors TVA ou 14.999,00 €, 6% TVA comprise.

2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 924/724-60 (n° de projet 20200018).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

7. Objet : Achat de remorques (2020 -083) - Approbation des conditions
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2020 - 083 pour le marché "Achat de remorques" ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'une remorque basculante freinée), estimé à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Achat d'une remorque basculante non freinée), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,47 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200012) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2020 -083 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,47 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-98 (n° de projet 20200012).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

8. Objet : Remplacement et mise à jour du parc informatique communal + CPAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que notre parc informatique global se voit vieillissant (+ de 5 ans);

Attendu que l'objectif de la Commune est d'assurer un Service de Qualité envers les citoyens;

Attendu que pour atteindre cet objectif, il y a lieu de fournir aux agents un matériel adéquat et répondant à leurs besoins;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle cette Assemblée décidait de son adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie;

Attendu que le marché n° SPW 2017M005BIS disponible via ladite centrale d'achats répond aux besoins des points 1), 2), et 3);

Attendu qu'il est donc proposé de passer commander via cette centrale d'achats;

Attendu que les crédits nécessaires (65000 €), sont prévus au service extraordinaire du budget 2020, à l'article 104/742-53, projet n° 20200010, financement par emprunt;

Attendu qu'en ce qui concerne les webcams pour les pc fixes, celles-ci seront commandées ultérieurement lorsque ce sera possible;

Après un échange de vue sur l'impact du télétravail sur les commandes de matériels informatiques et le souhait exprimé du Collège communal d'entamer une réflexion globale sur le télétravail au travers de la réalisation d'une charte et d'affiner l'analyse des besoins en Collège avec la présence de l'informaticien, sans dépasser les crédits budgétaires prévus afin de répondre au mieux aux besoins;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal marque son accord sur le fait de passer commande pour les points 1), 2), et 3), via la centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

La présente délibération est transmise :

- Au service secrétariat général (Informatique);

- Au Service Finances;
- Au CPAS de Marchin

9. Objet : Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Compte 2019 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2019, reçu à l'Administration le 13/02/2020, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 04/02/2020 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 18/02/2020;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 14.441,17 €
Total Dépenses : 10.048,09 €
Boni : 4.393,08 €
Intervention communale : 6.278,55 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" l'article R16-R18 : 1.550 € au lieu de 1.450 €
ce qui donne un total des "**Recettes ordinaires**" de **8.953,04 €** au lieu de 8.853,04 €

- Chapitre I "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D6b) : 274,26 € au lieu de 271,26 €, l'article D6c) : 126 € au lieu de 84 €, l'article D9 : 150 € au lieu de 80 € et l'article D10 : 24,34 € au lieu de 22,65 €
ce qui donne un total des "**Dépenses arrêtées par l'Evêque**" de **4.147,19 €** au lieu de 4.030,50 €

et un total général des "**Recettes**" de **14.541,17 €** au lieu de 14.441,17 € et des "**Dépenses**" de **10.164,78 €** au lieu de 10.048,09 €

et un **BONI de 4.376,39 €** au lieu de 4.393,08 €

Vu les dépassements aux articles D1, D3, D6a), D6c), D14, D15, D27, D41, D45, D47;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2019, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : **14.541,17 €**
Total Dépenses : **10.164,78 €**
Boni : **4.376,39 €**
Intervention communale : **6.278,55 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

10. Objet : Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Compte 2019 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2019, reçu à l'Administration le 13/02/2020, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 04/02/2020 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 18/02/2020;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 6.032,46 €

Total Dépenses : 4.456,22 €

Boni : 1.576,24 €

Interventions communales : 5.836,31 € (Marchin : 5.002,55 €, Huy : 416,88 €, Modave : 416,88 €)

Vu les dépassements aux articles D5, D6a), D14, D15, D41, D47, D50a) et D50b);

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2019, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges aux chiffres suivants :

Total Recettes : **6.032,46 €**

Total Dépenses : **4.456,22 €**

Boni : **1.576,24 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

11. Objet : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2019

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier accusant un avoir à justifier et justifié au 31/12/2019 de 3.058.881,42 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 24/02/2020;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 17/03/2020;

Le Conseil communal **PREND ACTE** du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2019.

12. Objet : ADL COMPTE 2019

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six

mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- de maintenir l'ADL ;
- de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Vu le bilan et le compte de résultats 2019 présenté en séance, document en annexe;

Vu l'avis positif du Directeur financier sur le bilan et le compte de résultats 2019;

Sur proposition du Collège;

Par ses motifs et statuant à l'unanimité:

Le Conseil communal **DÉCIDE:**

1. **D'approuver le compte ADL 2019: Bilan et compte de résultats**

13. Objet : Demande de Monsieur Guy de POTESA - Achat d'une parcelle communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le courrier daté du 13 avril 2018 de Monsieur Guy de POTESA, Melin 3 à 5520 ONHAYE demandant d'acquérir la parcelle cadastrée 1re division, section A, n° 388A/2 appartenant à la Commune, et ce en vue de la création d'un accès à sa future habitation;

Attendu que le Collège Communal du 17 juillet 2018 a marqué son accord de principe sur la vente de ladite parcelle à Monsieur Guy de POTESA;

Vu le plan de mesurage dressé par le Bureau d'Etudes Jordan FELIX sprl, rue Lamaye 14B à 4460 HORION-HOZEMONT, en date du 29 mai 2019;

Attendu que, vu la configuration des lieux, le Bureau d'Etudes Jordan FELIX sprl a réparti la parcelle cadastrée 1re division, section A, n° 388 A/2 en 2 lots:

- lot 1: d'une contenance de 158,85 m² => à vendre à Monsieur Guy de POTESA;

- lot 2: d'une contenance de 129,36 m² => à proposer aux propriétaires de la parcelle cadastrée 1re division, section A, n° 390 M;

Attendu que Maître Vincent DAPSENS, Notaire à MARCHIN, s'est vu confier la mission d'estimer la valeur de ces 2 lots;

Attendu que la valeur de ces 2 lots a été estimée comme suit:

- lot 1: 25 € / m² => 3.971,25 €;
- lot 2: 40 € / m² => 5.174,40 €;

Attendu que cette estimation tient compte du fait que le lot 1 est un très fort talus couvert d'un taillis tandis que le lot 2 est un cheminement empierré;

Attendu que le Collège Communal du 21 octobre 2019 a décidé de régler d'abord la vente du lot 1 à Monsieur Guy de POTESTA avant de s'occuper de la vente éventuelle du lot 2 et a décidé de fixer le prix de vente de ce lot 1 à 3.971,25 €;

Attendu que Monsieur Guy de POTESTA a expressément confirmé son intention de poursuivre la procédure d'acquisition en date du 29 octobre 2019;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Vincent DAPSENS;

Attendu que tous les frais relatifs à cette procédure seront entièrement à la charge de Monsieur Guy de POTESTA;

Attendu que le produit de la vente sera incorporé dans le budget 2020;

Attendu que les abstentions des membres du Groupe Ecolo sont justifiées par leur proposition d'avoir une analyse politique générale et globale par rapport à ces petites parcelles qui ont un intérêt et un enjeu en matière de biodiversité;

Attendu que ce Groupe propose d'avoir une réflexion sur l'aménagement de ces petits terrains éventuellement en zones sauvages et/ou en vergers;

Après divers échanges de vues, le Collège Communal propose de créer un groupe de travail pour réfléchir sur le patrimoine;

Par ces motifs et statuant à 13 voix pour et 4 abstentions (L. Tesoro, F. Devillers, V. Billemon et A. Struys);

Le Conseil Communal:

1. Marque son accord sur les modalités de la vente:
 - le recours du gré à gré;
 - l'absence de conditions essentielles particulières;
 - le prix de vente à 3.971,25 €;
 - le projet d'acte de vente tel qu'établi par Maître Vincent DAPSENS;
 - le produit de la vente sera incorporé dans le budget 2020.
2. Décide de créer un groupe de travail pour réfléchir sur le patrimoine.

La présente délibération est transmise:

- à Monsieur Guy de POTESTA, Melin 3 à 5520 ONHAYE;

- à Maître Vincent DAPSENS,
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

14. Objet : Proposition de la sa IBELOTI représentée par Monsieur Jean-Christophe SINCLAIR - Achat d'une parcelle communale - Projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le courrier daté du 12 mars 2018 de la sa Société belge immobilière et de Lotissements, ayant son siège social boulevard d'Avroy 19 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Jean-Christophe SINCLAIR, chemin des Roches 5 à 4053 EMBOURG, exprimant son souhait d'acheter la parcelle sise rue du Parc et cadastrée 2e division, section A, n° 255;

Attendu que le Collège Communal du 27 avril 2018 a marqué son accord sur le principe de la vente;

Vu le plan de mesurage dressé par le Bureau d'études - Topographie Dominique DESTREE sprl, La Petite Vaux 10 à 4550 NANDRIN, le 25 juin 2018;

Attendu que la parcelle en cause présente une superficie de 3 ares 35 centiares;

Attendu que la valeur de cette parcelle a été estimée par Maître Vincent DAPSENS, Notaire à MARCHIN, à 5.025 € (soit 15 € le m²);

Attendu que cette estimation tient compte du fait:

- que la parcelle est enclavée dans les propriétés d'une même famille et/ou de ses sociétés;
- qu'en conséquence, il n'existe pas d'autres amateurs;
- que, faute de façade, la parcelle ne peut être facilement valorisée;

Attendu que le Collège Communal du 26 février 2019 a décidé de fixer le prix de vente à 5.025 €;

Attendu que la sa Société belge immobilière et de Lotissements, ayant son siège social boulevard d'Avroy 19 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Jean-Christophe SINCLAIR, chemin des Roches 5 à 4053 EMBOURG, a expressément confirmé son intention de poursuivre la procédure d'acquisition, et ce en date du 12 mars 2019;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Vincent DAPSENS, Notaire à MARCHIN;

Attendu que tous les frais relatifs à cette procédure seront entièrement à la charge de la sa Société belge immobilière et de Lotissements, ayant son siège social boulevard d'Avroy 19 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Jean-Christophe SINCLAIR, chemin des Roches 5 à 4053 EMBOURG;

Attendu que le produit de la vente sera incorporé dans le budget 2020;

Attendu que les abstentions des membres du Groupe Ecolo sont justifiées par leur proposition d'avoir une analyse politique générale et globale par rapport à ces petites parcelles qui ont un intérêt et un enjeu en matière de biodiversité;

Attendu que ce Groupe propose d'avoir une réflexion sur l'aménagement de ces petits terrains éventuellement en zones sauvages et/ou en vergers;

Après divers échanges de vues, le Collège Communal propose de créer un groupe de travail pour réfléchir sur le patrimoine;

Par ces motifs et statuant à 13 voix pour et 4 abstentions (L. Tesoro, F. Devillers, V. Billemon et A. Struys);

Le Conseil Communal

1. Marque son accord sur le projet d'acte tel qu'établi par le Notaire Vincent DAPSENS.
2. Décide de créer un groupe de travail pour réfléchir sur le patrimoine.

La présente délibération est transmise:

- à la sa Société belge immobilière et de Lotissements, ayant son siège social boulevard d'Avroy 19 à 4000 LIEGE, représentée par Monsieur Jean-Christophe SINCLAIR, chemin des Roches 5 à 4053 EMBOURG;
- à Maître Vincent DAPSENS, Notaire à MARCHIN;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

15. Objet : INTRADEL Proposition d'actions de prévention pour le compte de la commune en 2020 - Mandat à INTRADEL
--

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet;

Considérant que la délégation des actions de sensibilisation offre les avantages suivants :

- uniformiser et garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par les campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL;
- réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subsides. ce montant est pris en charge par INTRADEL;
- mettre en place des actions dans certaines communes qui sans l'aide de l'intercommunale ne pourraient prendre en charge cette réalisation;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Atelier 1 - le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwichs et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartine bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet.

Sa couche intérieure est faite de matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer à la machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves et de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Le Bee Wrapp est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté auto adhésif) et de l'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou un légume coupé, ses tartines,...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Action 3 - L'accompagnement "commune zéro déchet"

1ère phase - Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic de territoire.

2ème phase - Accompagnement dans l'élaboration d'un programme d'actions : travail en coproduction, mise en place d'un comité de suivi.

3ème phase - Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animation de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'évènements...).

Considérant qu'au vu de la charge de travail que représente l'action 3, à savoir une moyenne de 2 jours par semaine d'après l'intercommunale, il n'est pas raisonnable de charger le Service Environnement de ce projet ambitieux au regard de ses missions actuelles.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **DÉCIDE** :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- **.Atelier 1 - le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines;**
- **Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles**

Article 2 : **de mandater l'intercommunale INTRADEL**, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

16. Objet : 16. IMIO - Assemblée Générale du 29 juin 2020 - 18 heures

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d' IMIO du 29 juin 2020 à 18 heures par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Vu le courrier d'IMIO du 15/5/2020, reçu le 20/5/2020 décidant de reporter l'AG du 29/6/2020 au 3/9/2020 avec le même ordre du jour;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale du 3/9/2020 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 3/9 2020 qui nécessite un vote

Article 1 : à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Article 2- de charger **ses délégués** à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17. Objet : ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2020 à 18 heures (Vote par correspondance)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2020 à 18 heures par lettre datée du 07 mai 2020 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 **se tiendra par correspondance** conformément aux articles 7 :146, § 1er du Code des Sociétés et Associations (ci-après « CSA ») et 6 § 1e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Conformément à l'article 7 :146, § 2 du CSA, vous trouverez en annexe un formulaire de vote à distance, celui-ci, dûment complété, daté et signé par les délégués communaux représentant votre commune, doit être retourné, au plus tard le 19 juin 2020;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 18 heures

- 1 Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (**en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participation**) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 23 juin 2020 qui nécessite un vote

Article 1 : à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1 Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participation) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de respecter l'article 7:146, § 2 du CSA et de l'article 6 §1er, 1° de l'AR n° 4 du 9/4/2020 portant dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et de renvoyer les 5 formulaires de vote à distance au plus tard le 19 juin 2020.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à ECETIA Intercommunale SCRL

18. Objet : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire (séance physique) du jeudi 25 juin 2020 à 18h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du jeudi 25 juin 2020 à 18h00 par lettre datée du 14 mai 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de NEOMANSIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Attendu que cette **Assemblée générale ordinaire se tiendra en séance physique réduite ou le mandat impératif sera obligatoire comme le précise le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19.**

Conformément aux prescriptions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et outre le transmis de la présente convocation et des documents relatifs à son ordre du jour par courriel, je vous fais parvenir une note de synthèse et le projet de délibération pour les différents points.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de NEOMANSIO du 25 juin 2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour e l'Assemblée générale adressé par NEOMANSIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
- du rapport de rémunération 2019.

2. Décharge aux administrateurs ;

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 15 juin qui nécessite un vote

Article 1 : à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. **Examen et approbation** :
 - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
 - du rapport de rémunération 2019.
2. **Décharge aux administrateurs** ;
3. **Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes** ;
4. **Lecture et approbation du procès-verbal**

Article 2 - que la Commune ne sera représentée par aucun délégué.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO

19. Objet : A.I.D.E. Assemblée Générale Ordinaire (SANS présence physique) du lundi 25 juin 2020 à 16h30
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. du 25 juin 2020 à 16 heures 30 par lettre datée du 14 mai 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social **sans présence physique** le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. du 25 juin 2020 qui nécessite un vote

Article 1 - à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Article 2 - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

- **Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,

20. Objet : CILE s.c.r.l. - Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 juin 2020 à 17h00
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la CILE du jeudi 18 juin 2020 à 17h00 par lettre datée du 15 mai 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par la CILE ;

Conformément à l'article L1523-12, S 1", alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour est (mandat impératif);

Considérant que, conformément à l'article 6 54 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement wallon, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale, **il transmet ses délibérations** sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas la délibération du conseil devra mentionner que la commune ne sera représentée **par aucun délégué**.

Dès lors, la présence des délégués le jour de l'Assemblée est facultative.

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h00 :

- 1) Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels
- 2) Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation
- 3) Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation
- 4) Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs /es Membres du Conseil d'Administration - Approbation
- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation
- 6) Lecture du procès-verbal - Approbation

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

Article 1

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale la CILE du 18 juin qui nécessite un vote

Article 1 : à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Exercice 2019 - Approbation des comptes annuels
- 2) Solde de l'exercice 2019 - Proposition de répartition - Approbation
- 3) Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation
- 4) Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs /es Membres du Conseil d'Administration - Approbation
- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 - Approbation
- 6) Lecture du procès-verbal - Approbation

Article 2- que la commune ne sera représentée par aucun délégué.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE.

21. Objet : RESA - Convocation à l'Assemblée Générale (sans présence physique) du mercredi 17 juin 2020 à 17 heures 30

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA S.A. du 17 juin 2020 à 17 heures 30 par lettre datée du 27 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA du 17 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 15 mai 2020 qui stipule : Dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, le Conseil d'Administration a décidé de faire usage de ces nouvelles règles. Ainsi, par décision du 14 mai 2020, le Conseil d'Administration de RESA SA Intercommunale a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020. L'expression des votes se réalisera en conséquence **uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;**

Vu le formulaire de procuration joint à ce courrier à compléter scrupuleusement et d'y joindre la délibération de votre Conseil communal se prononçant sur les points à l'ordre du jour de notre Assemblée

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L642L-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

Article 1 :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA qui nécessite un vote

Article 1 : à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L642L-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

Article 2 : de donner procuration au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;

Article 3 : La présente délibération est transmise à RESA

22. Objet : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire (présence physique) du jeudi 25 juin 2020 à 17h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de INTRADEL du jeudi 25 juin 2020 à 17h00 par lettre datée du 20 mai 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Attendu que, afin d'assurer le fonctionnement des organes des intercommunales durant la crise sanitaire, le Gouvernement wallon a adopté le 30 avril dernier un arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organismes supracommunaux. Ce dernier a été explicité dans le vademecum << Stratégie de déconfinement progressif >> du 3 mai 2020.

Assemblée générale ordinaire se tiendra en "présence physique" de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité c'est-à-dire :

- que votre représentation physique est facultative, seule la présence de notre Président du Conseil et de notre Directeur général étant requise
- qu'il vous est cependant loisible de décider d'être représentée à l'assemblée : dans ce cas, vous êtes invités à n'en charger qu'un seul délégué de manière à ce que nous puissions garantir le respect des mesures de distanciation sociale de rigueur

Conformément aux prescriptions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et outre le transmis de la présente convocation et des documents relatifs à son ordre du jour par courriel, je vous fais parvenir une note de synthèse et le projet de délibération pour les différents points.

En outre, en application des dispositions des articles L1523-13 et L1523-23 du Décret wallon du 26 avril 2012, je vous invite à procéder à l'affichage de la présente convocation et de l'ordre du jour de l'assemblée générale dont question.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales d' INTRADEL du 25 juin 2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par INTRADEL ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h00 :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
 2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
 3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
 6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019: approbation
 7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
 8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
 9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 - L0. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2019 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2019 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2019 - Contrôle

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 15 juin qui nécessite un vote,

Article 1: à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération

- 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
- 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
- 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
4. Administrateurs -.Décharge - Exercice 2019
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019: approbation
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
- L0. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2019 - Contrôle

Article 2- décide de n'être pas physiquement représentée à l'Assemblée générale du 25 juin 2020, et de transmettre la délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30' à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 5 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL

23. Objet : Déploiement de la 5G dans notre commune - Proposition d'adoption d'une motion -
Décision

MOTION 5G, PRINCIPE DE PRÉCAUTION :

Constatant le récent déploiement inattendu de la 5G light (l'internet mobile de nouvelle génération), sur le territoire d'une trentaine de communes belges.

Considérant la déclaration d'intention signée en juillet 2017 par les 28 ministres des télécommunications de l'Union européenne en vue de « *positionner l'Europe comme un des leaders du marché de la 5G et de combler le retard qui les sépare de ses concurrents américains et chinois* ».

Considérant que le déploiement de la 5G est prévu au programme du gouvernement de Wallonie (Déclaration de politique régionale pour la Wallonie – Chap. 8 §9 p.45).

Considérant l'absence de véritable débat parlementaire tant au niveau fédéral que régional

Considérant que l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT) dans l'attente d'un accord politique entre nos gouvernements et pour respecter la date limite fixée par l'Europe sans trop accumuler de retard pour la mise en service des nouvelles fréquences de télécommunication, a opté pour une attribution des droits d'utilisation provisoire permettant un premier déploiement de la 5G dit « *light* ».

Considérant que des droits d'utilisation provisoire permettant un premier déploiement de la 5G ont été attribués alors que notre pays connaît la crise sanitaire la plus importante de notre histoire moderne où les énergies sont focalisées sur la gestion de cette crise.

Considérant que l'attribution des droits d'utilisation provisoire permet de contourner le débat public autour du déploiement de la 5G.

Considérant que le déploiement de la 5G suscite de nombreuses questions sur le plan environnemental, de la santé publique, de la vie privée et de la sécurité des états.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de Marchin, principe de précaution oblige, de veiller à la sécurité et au bien-être de ses citoyens.

Considérant que le Conseil communal de Marchin, souhaite dès lors pouvoir se prononcer en connaissance de cause

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal de Marchin :

- a. **Demande au pouvoir fédéral**, qui a la compétence de l'attribution des droits d'utilisation des fréquences, d'organiser un débat démocratique et de déterminer la durée de l'attente d'un accord politique entre nos gouvernements
 - b. **Demande au pouvoir fédéral** de préciser ce qu'il faut comprendre par « *une déclaration d'intention en vue de positionner l'Europe comme un des leaders du marché de la 5G et de combler le retard qui les sépare de ses concurrents américains et chinois* ».
 - c. **Demande au pouvoir régional**, avant tout débat public et démocratique et tout redéploiement éventuel de la 5G, de requérir, sans délai, des études approfondies sur ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, menées par des experts scientifiques indépendants compétents et sur une période suffisante pour offrir le recul indispensable à toute décision réfléchie et ainsi rassurer les citoyens.
 - d. **Demande au niveau fédéral et régional** d'informer la population sur les aspects techniques,
 - e. **Souhaite** que soit mené un travail commun entre les communes voisines de Marchin
 - f. **Charge le Collège communal** du suivi de ce dossier.
 - g. **Charge le Collège communal** d'organiser, au besoin, une séance d'information publique.
 - h. **Charge le Collège communal**, au nom du principe de précaution, de s'opposer à ce stade au déploiement de la 5G sur son territoire, en n'excluant pas d'exercer au besoin toutes voies de recours qui s'offrent à elle si un opérateur devait prendre l'initiative de tenter de déployer la 5G dans la commune en abusant de la notion de « provisoire » prévue dans le cadre légal et donc sans même obtenir l'aval des autorités locales pour ce faire.
-

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI